

2

6

Répertoire N° 598

Du 6 Juillet 1965

DEPOT du MODIFICATIF N° I AU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

Concernant LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION

LA RESIDENCE DU PARC PALMER I.

Etude de M^e André RICARD
NOTAIRE
à CENON (Gironde)



PARDEVANT Me André RICARD , Notaire à CENON (Gironde)

soussigné

A COMPARU

Monsieur Jean Pierre SCHMITT , administrateur de société ,
demeurant à Meudon (Seine-et-Oise) 41 ter, Avenue du Chateau .

AGISSANT au nom et comme mandataire suivant pouvoir sous-
seing-privé en date du trois Juin _____ mil neuf
cent soixante cinq, demeuré annexé après mention, à la minute
d'un acte reçu par Me RICARD, notaire soussigné, un instant avant
le présents, non encore enregistré, mais qui le sera en même temps qu'il
de :

Monsieur Roger SAUPHAR, Administrateur de Société,
demeurant à PARIS (9°) rue Buffault , n°24.

Ayant agi lui-même dans ledit pouvoir au nom et en qua-
lité de gérant statutaire de la Société à responsabilité limitée
dénommée " SOCIETE D'ADMINISTRATION DE BIENS ET DE GESTION IM-
MOBILIERE" et par abréviation " S.A.G.I.M. " au capital de dix
mille francs, dont le siège est à PARIS (9° arrondissement)
rue Buffault n°24.

Ladite "SOCIETE D'ADMINISTRATION DE BIENS ET DE
GESTION IMMOBILIERE "SAGIM" elle-même seule gérante de
la Société Civile Immobilière de Construction dénommée
" SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDEN-
CE DU PARC PALMER I" au capital de cent quatre vingt six
mille six cents francs, divisé en soixante deux mille deux
cents parts d'intérêts de trois francs chacune, dont le
siège social est à Bordeaux, rue Esprit des Lois numéro
29.

Nommée à cette fonction de gérante, aux termes d'une
délibération de l'Assemblée Générale de cette société, en
date du onze décembre mil neuf cent soixante quatre, dont
le procès-verbal de ladite délibération a été déposé aux
minutes de Me RICARD, notaire soussigné , suivant acte
reçu par lui le douze février mil neuf cent soixante cinq.

Ladite Société "LA RESIDENCE DU PARC PALMER I" constituée
au capital originaire de cinq mille francs, suivant acte sous-
seings-privés en date à Bordeaux du dix décembre mil neuf cent so-
xante quatre, dont l'original portant la mention "Enregistré à Bor-
deaux, Sous-Seings-privés, le sept janvier mil neuf cent soixante
cinq, folio 12, Case 4, Bordereau 4/I, reçu: cinquante francs (signé)
illisible", est demeuré annexé après mention à la minute d'un acte
de dépôt reçu par le notaire soussigné, le douze février mil neuf
cent soixante cinq.

Ayant eu son capital porté à celui actuel suivant acte reçu

le 1

BORDEREAU N. 282 C. 10
Enregistré à Bordeaux I - A. C. F.
le 13 JUILL 1965 Vol.
Reçu dix mille francs

Vm

par le notaire soussigné, le dix neuf mars mil neuf cent soixante cinq, en vertu d'une délibération des associés préalable,

Et ses statuts modifiés suivant délibération de l'Assemblée Générale tenue le vingt huit décembre mil neuf cent soixante quatre, dont une copie certifiée conforme du procès-verba de délibération a été déposée aux minutes de Me RICARD notaire soussigné, suivant acte à son rapport *de ce jour même, non encore enregistré, mais qui le sera avant ou au même temps que celles-ci*

LEQUEL comparant ès-qualités, préalablement au dépôt de pièces, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

- E X P O S E -

-I-

Aux termes d'un acte reçu par Me RICARD, notaire soussigné, un instant avant les présentes, non enregistré mais qui le sera avant eu en même temps que celles-ci,

La Société dénommée "SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE" ou par abréviation "S.E.G.", société anonyme ~~(dont les statuts contiennent les clauses des statuts types de société anonyme d'Economie Mixte)~~ au capital de deux cent cinquante mille francs, dont le siège social est à Bordeaux, Place de la Bourse n°2, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° 60 B 160,

A VENDU aux quatre Sociétés Civiles Immobilières de Construction ci-après dénommées :

Un immeuble situé dans la zone à urbaniser par priorité de la COMMUNE DE CENON (Gironde) en bordure de la R.N.n°10, figurant au cadastre non rénové de la Commune de Cenon, sous le n°475 p de la section B, soit une superficie totale de trente sept mille cent quatre vingt neuf mètres carrés, d'après un récent mesurage effectué par M. PRUNIN géomètre expert à Bordeaux, tel qu'il résulte du plan annexé audit acte de vente,

Confrontant :

- du Nord, la route nationale n° 10,
- du Sud, la voie nouvelle jointant au Sud la propriété appartenant à la Société d'Equipement du Département de la Gironde.
- de l'Est, la rue Camille Pelletan,
- de l'Ouest, la voie nouvelle d'accès au franchissement de la route nationale n°10.

Observation étant faite que dans la partie Nord-Est de ce terrain se trouve enclavée une parcelle de terrain d'une contenance de quatre mille trois cent quatre vingt quatre mètres carrés restant la propriété de la Société d'Equipement de la Gironde, destinée à recevoir la construction d'un Groupe Scolaire.

Cet immeuble étant divisé en quatre lots, la vente a été faite de la manière suivante :

- A la Société Civile Immobilière de Construction dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : la RESIDENCE DU PARC PALMER I" plus amplement dénommée ci-dessus :

LA FRACTION D'IMMEUBLE formant le lot portant le numéro I de l'état descriptif de division et comprenant :

1°) Les vingt sept mille cinq cent quarante/cent millièmes de l'ensemble des parties communes générales de l'immeuble (dont le sol) et le

Lez



droit d'édifier la construction prévue au plan de masse de l'ensemble immobilier, sous le sigle CH 97, celui de réaliser les travaux de V.R.D. et branchements y afférents, ainsi que la quote-part des ouvrages et locaux communs compris dans d'autres constructions et qui s'avèreraient nécessaires et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe de ladite construction, ci..... 27.540/100.000°
2°) Et les vingt sept mille cinq cent quarante/===== cent millièmes de la propriété du sol.

- A la Société Civile Immobilière de Construction, dénommée " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALME II" au capital de cinq mille francs, divisé en mille parts d'intérêts de cinq francs chacune, dont le siège social est à Bordeaux, rue Esprit des Lois n°29 :

LA FRACTION D'IMMEUBLE formant le lot portant le numéro II de l'état descriptif de division, et comprenant :

1°) Les vingt trois mille huit cent soixante dix/cent millièmes de l'ensemble des parties communes générales de l'immeuble (dont le sol) et le droit d'édifier les constructions prévues au plan de masse ~~ei-annex~~ de l'ensemble immobilier, sous les sigles CH 95 et CH 96 , celui de réaliser les travaux de V.R.D. et branchements y afférents, ainsi que la quote-part des ouvrages et locaux communs compris dans d'autres constructions et qui s'avèreraient nécessaires et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdites constructions, ci..... 23.870/100.000°
2°) et les vingt trois mille huit cent soixante dix/cent millièmes de la propriété du sol.

- A la Société Civile Immobilière de Construction, dénommée " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALME III", au capital de cinq mille francs, divisé en mille parts d'intérêts de cinq francs chacune, dont le siège social est à Bordeaux, rue Esprit des Lois n°29 :

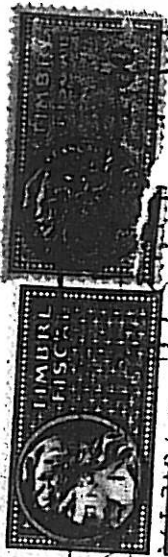
LA FRACTION D'IMMEUBLE formant le lot portant le numéro III de l'état descriptif de division et comprenant :

1°) Les vingt six mille six cent quarante/cent millièmes de l'ensemble des parties communes générales de l'immeuble (dont le sol) et le droit d'édifier la construction prévue au plan de masse de l'ensemble immobilier, sous le sigle CT 1, celui de réaliser les travaux de V.R.D. et branchements y afférents, ainsi que la quote-part des ouvrages et locaux communs compris dans d'autres constructions et qui s'avèreraient nécessaires et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe de ladite construction, ci..... 26.640/100.000°
2°) et les vingt six mille six cent quarante/===== cent millièmes de la propriété du sol.

- Et à la Société Civile Immobilière de Construction, dénommée " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALME IV", au capital de cinq mille francs, divisé en mille parts d'intérêts de cinq francs chacune, dont le siège social est à Bordeaux, rue Esprit des Lois n° 29 :

LA FRACTION D'IMMEUBLE formant le lot portant le numéro IV de

uy



l'état descriptif de division et comprenant :

1°) les vingt et un mille neuf cent cinquante/cent millièmes de l'ensemble des parties communes générales de l'immeuble (dont le sol) et le droit d'édifier les constructions prévues au plan de masse de l'ensemble immobilier, sous les sigles CH 1 et CH 2, sous les lettres "parking souterrain", ainsi que les parkings situés au niveau du sol dans les parcelles A.B.C.D.E.F., les travaux de V.R.D. et branchements y afférents, ainsi que la quote-part des ouvrages et locaux communs compris dans d'autres constructions et qui s'avèreraient nécessaires et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdites constructions, ci..... 21.950/10000

2°) et les vingt et un mille neuf cent cinquante/cent-millièmes de la propriété du sol.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix provisoire de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEPT FRANCS CINQUANTE CENTIÈMES (2.898.967frs,50),

Ce prix étant réparti comme suit entre les sociétés acquéreuses :

- Pour la Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DU PARC PALMER I : sept cent quatre vingt dix huit mille trois cent soixante quinze francs,soixante et un centimes,ci	798.375,61
- Pour la Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DU PARC PALMER II : six cent quatre vingt onze mille neuf cent quatre vingt trois francs cinquante et un centimes,ci.....	691.983,51
- Pour la Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DU PARC PALMER III :sept cent soixante douze mille deux cent quatre vingt quatre francs quatre vingt quatorze centimes,ci.....	772.284,94
- Pour la Société Civile Immobilière de Construction la RESIDENCE DU PARC PALMER IV : six cent trente six mille trois cent vingt trois francs,trente sept centimes,ci.....	636.323,37
TOTAL EGAL	<u>2.898.967,43</u>

Lequel prix a été stipulé payable selon des modalités inutiles à rapporter dans le présent acte de dépôt.

Une expédition dudit contrat sera incessamment publiée au troisième bureau des hypothèques de Bordeaux.

Sur l'Origine de Propriété antérieure de l'ensemble immobilier :

Monsieur SCHEMITT, comparant ès-qualités, dispense expressément Me RICARD, Notaire soussigné, d'établir ici l'origine de propriété antérieure de l'ensemble immobilier dont s'agit, déclarant bien connaître cette origine, qui, au surplus est établie dans le contrat de vente qui vient d'être énoncé.

Signature

II

La SOCIETE "S.A.G.I.M." gérante des quatre Sociétés Civiles Immobilières de Construction ci-dessus dénommées a établi le règlement de co propriété faisant suite à l'état descriptif de division, contenu dans l'acte de vente analysé sous le paragraphe I du présent exposé, et intéressant les quatre lots de l'ensemble immobilier, dont :

Le LOT NUMERO I a été acquis par la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : la RESIDENCE DU PARC PALMER I",

Le LOT NUMERO II par la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : la RESIDENCE DU PARC PALMER II-",

Le LOT NUMERO III, par la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALMER III",

Et le lot NUMERO IV, par la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : la RESIDENCE DU PARC PALMER IV".

Ce règlement de co-propriété ayant été établi par ladite société gérante à la date de ce jour, suivant un projet qui a été approuvé notamment suivant délibération de l'Assemblée Générale de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DU PARC PALMER I, du vingt huit décembre mil neuf cent soixante quatre, dont une copie du Procès-verbal de délibération est demeurée annexée après mention, à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, un instant avant les présentes, non encore enregistré mais qui le sera en même temps que celles-ci.

Ce règlement de co-propriété approuvé par Monsieur SCHMITT comparant aux présentes, en sa dite qualité de représentant de la Société " S.A.G.I.M." et en vertu des pouvoirs énoncés dans la procuration ci-dessus rapportée, et en tant que de besoin contresigné par :

- Monsieur SAUPHAR, gérant statutaire de la "Société d'Administration de biens et de Gestion Immobilières S.A.G.I.M.",
- et Monsieur ROUGIER, en sa qualité de Directeur Général adjoint de la " SOCIETE PROMOTRICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES-PROMOCIM".

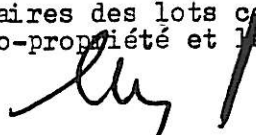
Ledit règlement de co-propriété a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Me RICARD Notaire soussigné, suivant acte reçu par lui, un instant avant les présentes, non enregistré, mais qui le sera avant ou en même temps que celles-ci.

Audit acte de dépôt, il a été rappelé :

1°/ Que l'ensemble immobilier dont s'agit, est soumis aux clauses charges et conditions résultant du cahier des charges de cession de terrain de la Z.U.P. de CENON, que les propriétaires de lots ou leurs ayants droit devront respecter.

2°/ Que ledit ensemble immobilier est également soumis aux clauses, charges et conditions résultant du cahier des prescriptions et servitudes architecturales de la Z.U.P. DE CENON.

3°/ Que tous les propriétaires des lots composant l'ensemble immobilier objet dudit règlement de co-propriété et leurs ayants droit, sont





en outre tenus de faire partie de l'Association Syndicale libre qui existe entre les propriétaires des terrains dépendant du lotissement de la Z.U.P. de CENON. .

Une copie de chacun de ces cahier des charges et des statuts de cette association syndicale est demeurée annexée après mention à la minute du contrat de vente analysée sous le paragraphe I du présent exposé, et une autre copie de chacune de ces pièces a été annexée audit acte de dépôt de règlement de co-propriété .

4°/ Et que les propriétaires des lots composant l'ensemble immobilier, devront, pour les constructions à édifier sur chacun de ces lots, respecter les prescriptions figurant sur l'état descriptif et le devis descriptif de la RESIDENCE DU PARC PALMER, située dans la Z.U.P. DE CENON, établi à la date du vingt trois février mil neuf cent soixante cinq, et dont l'original certifié conforme, est demeuré annexé après mention à l'acte de dépôt du règlement de co-propriété.

III

D'après le Règlement de co-propriété qui vient d'être analysé sous le paragraphe qui précède, il a été indiqué que ce qui suit :

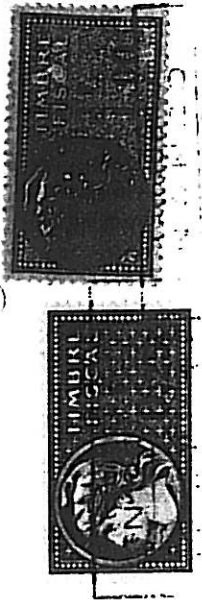
" Etant précisé que le propriétaire de chaque lot aura le droit de subdiviser son lot en autant de fractions qu'il avisera, sans qu'il lui soit nécessaire de demander le concours ou l'autorisation des autres co-propriétaires"

D'autre part, dans l'acte de dépôt de ce règlement de co-propriété et concernant cette dernière clause, il a été convenu ce qui suit :

" Etant bien entendu que le propriétaire de chaque lot aura le droit, en subdivisant son lot, ainsi qu'il vient d'être dit, d'affecter seul à cette subdivision des charges et conditions particulières nouvelles intéressant les lots modifiés seuls, sans qu'il lui soit nécessaire de demander le concours ou l'autorisation des autres co-propriétaires".

Usant de ces possibilités, Monsieur SCHMITT comparant, au nom de la SOCIETE "S.A.G.I.M." gérante de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALMER I, a modifié l'Etat descriptif de division contenu dans le règlement de co-propriété analysé sous le paragraphe qui précède en annulant le lot numéro I et en créant en remplacement deux cents lots numérotés de 11 à 210 inclus, dont le total des tantièmes de propriété du sol, soit deux vingt sept mille cinq cent quarante/cent millièmes (27.540/100.000°) est égal aux tantièmes correspondant du lot I.

Cette modification a été réalisée par le comparant en sa dite qualité selon le règlement de co-propriété modificatif qui fera l'objet du dépôt ci-après constaté, établi à la date de ce jour à la suite d'un projet approuvé par délibération de l'Assemblée Générale de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALMER I, en



date du vingt huit décembre mil neuf cent soixante quatre.

Ce règlement de co-propriété modificatif comporte des conditions et charges particulières intéressant seulement les nouveaux lots créés.

Etant bien entendu que toutes les clauses générales ou particulières figurant dans le règlement de co-propriété de base, analysé sous le paragraphe qui précède, continuent à s'appliquer en leur entier, en ce compris tous les cahiers des charges, statuts de syndicat et charges particulières rapportés à l'acte de dépôt concernant ce règlement d'origine.

IV

De plus en vertu du règlement de co-propriété modificatif et de la création des nouveaux lots de co-propriété, Monsieur SCHMITT ès-qualités a établi au nom de ladite Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DU PARC PARMER I, le tableau de répartition des groupes de parts à la date de ce jour, qui fera l'objet du dépôt ci-après constaté.

Il déposera de plus, le plan de financement social.

CET EXPOSE étant terminé, il est passé à l'objet des présentes :

-DEPOT DE PIECES-

Monsieur SCHMITT comparant ès-qualités, a, par ces présentes, déposé à Me RICARD, notaire soussigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions que besoin sera, les pièces suivantes :

1- L'original du modificatif au règlement de co-propriété de l'ensemble immobilier, plus amplement énoncé sous le paragraphe III de l'exposé qui précède.

2- Le tableau de répartition des groupes de parts.

3- Le plan de financement social.

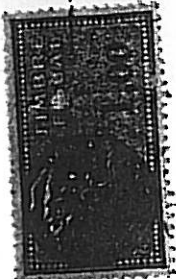
4-

Lesquelles pièces sont demeurées ci-annexées après mention.

- RECONNAISSANCE DE SIGNATURES -

Monsieur SCHMITT comparant ès-qualités, reconnaît expressément que la signature et les paraphes apposés sur le règlement de co-propriété et modificatif et autres pièces ci-annexées ainsi que la mention d'approbation "Lu et Approuvé" précédant la signature émanent bien de lui.

Et en tant que de besoin il reconnaît que la signature de Monsieur SAUPHAR qu'il représente, apposée sur ce même modificatif émane bien de ce dernier, ainsi qu'il résulte de la procuration énoncée en tête



des présentes .

Il déclare , en outre que ledit acte modificatif a été dactylo-graphié sur seize feuilles de papier au timbre de deux francs cinquante centimes.

- PUBLICITE FONCIERE -

Une expédition des présentes sera publiée au troisième bureau des hypothèques de Bordeaux.

- MENTION -

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

- FRAIS -

Tous les frais,droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALMER I".

- DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, Monsieur SCHMITT ès-qualités, fait élection de domicile au siège de la société qu'il représente.

CONT ACTE

Fait et passé à CENON
En l'Etude de Me RICARD, notaire scussigné

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE CINQ
LE SIX JUILLET

Et, lecture faite, Monsieur SCHMITT ès-qualités a signé avec Me RICARD, notaire.

*voys' une copie
juste
mots nuls./.*

Handwritten signatures and initials:
1. A large cursive signature on the left.
2. The number '142' written vertically.
3. A large cursive signature in the middle.
4. A large cursive signature on the right.



6 JUIL 1965

ANNEXE A LA MINUTE D'UN
ACTE DRESSÉ PAR M^e RICARD,
NOTAIRE A CENON.
le 6 Juillet 1965

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION

" LA RESIDENCE DU PARC PALMER I "

-*-*-*--

Siège Social : 29, Rue Esprit des Lois à BORDEAUX.

---*

MODIFICATIF N° 1

AU

REGLEMENT DE COPROPRIETE

-*-

OBJET DU MODIFICATIF

Article 1er - Le présent modificatif a pour objet :

- 1°- De supprimer le lot n° 1 de l'état descriptif de division établi dans le règlement de copropriété et de le remplacer par les lots numérotés de 11 à 210 inclus.
- 2°- De répartir entre les nouveaux lots, les droits et obligations du propriétaire du lot n° 1 ainsi que les charges communes générales qui lui incombent et qui sont définies dans l'article 5 du règlement de copropriété.
- 3°- De déterminer les parties de l'immeuble ci-après désigné qui seront affectées à l'usage exclusif de chacun des copropriétaires des nouveaux lots, dites " parties privées " et celles qui serviront à l'usage collectif de ces copropriétaires, dites " parties communes " et qui se trouveront en état d'indivision forcée.
- 4°- De déterminer les charges communes spéciales incombant à chaque lot de copropriété et de régler entre les copropriétaires de l'immeuble les rapports de voisinage et de copropriété.

ETAT DESCRIPTIF DE SUBDIVISION

Article 2 - Modification de l'état descriptif de division de l'immeuble situé dans la Zone à Urbaniser par Priorité de la Commune de CENON, en bordure de la R.N. n° 10 en ce qui concerne le lot n° 1.

Il a été établi par Maître RICARD, notaire à CENON (Gironde), le règlement de copropriété d'un immeuble situé dans la Zone à Urbaniser par Priorité de la Commune de CENON (Gironde) plus particulièrement dénommée Z.U.P. de CENON I NORD, en bordure de la R.N. n° 10, ainsi que l'état descriptif de division de cet immeuble en quatre lots (1. 2. 3. 4.) représentant ensemble les cent mille cent millièmes des parties communes générales et de la propriété du sol.

La désignation générale de cet immeuble et celle du lot n° 1 sont les suivantes

Désignation générale

Un terrain sis à CENON (Gironde), dans la Zone à Urbaniser par Priorité, plus particulièrement dénommée Z.U.P. de CENON I NORD, en bordure de la R.N. n° 10 :

- d'une contenance totale de trente sept mille cent quatre vingt neuf mètres carrés environ, d'après un récent mesurage effectué par Monsieur PRUNIN, géomètre-expert à BORDEAUX,
- confrontant :
 - du NORD la Route Nationale n° 10
 - du SUD, la voie nouvelle jointant au Sud la propriété appartenant à la SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE
 - de l'EST, la rue Camille Pelletan
 - de l'OUEST, la voie nouvelle d'accès au franchissement de la R.N.n° 10.

Etant précisé que dans la partie Nord-Est dudit terrain se trouve enclavé un terrain qui sera propriété de l'ETAT (Education Nationale) et destiné à l'édification d'une école maternelle.

./.



6 JUIL 1965

Désignation du Lot 1

Le droit de jouissance privative des 27 540 / 100 000° du terrain sus-désigné et le droit d'y édifier la construction prévue au plan de masse sous le sigle "CH 97" celui de réaliser les travaux de V.R.D. et branchements y afférents, ainsi que la quote-part des ouvrages et locaux communs compris dans d'autres constructions et qui s'avèreraient nécessaires,

et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe dudit immeuble.

Annulation du numéro d'ordre du Lot n° 1

Le numéro d'ordre de ce lot (un) est annulé et sera remplacé par ceux qui seront ci-après créés pour ensemble représenter le même lot d'origine et le même total de la copropriété du sol, soit 27 540 / 100 000°.

Observation faite que les numéros 5 à 10 inclus ne seront pas utilisés en prévision des besoins futurs.

Article 3 - Nombre de lots créés en remplacement du lot n° 1 d'origine.

Sur le terrain tel qu'il vient d'être désigné, il existera après construction :

Un corps de bâtiment dit " BATIMENT CH 97 "

Ce corps de bâtiment sera élevé sur rez-de-chaussée et dix étages et comprendra

. Au rez-de-chaussée : desservi par cinq halls d'entrée :

Cent colliers

Cinq locaux pour landaus, bicyclettes et scooters, cinq locaux vide-ordures, un local surpresseur, un local sous-station de chauffage, un local transformateur.

. Dix étages : divisés chacun en dix appartements.

Soit, deux cents (200) lots comprenant : cent colliers et cent appartements.

Composition de chaque type d'appartement :

Le bâtiment CH 97 est composé de trente appartements comprenant chacun trois pièces principales (3 pp), de cinquante appartements comprenant chacun quatre pièces principales (4 pp) et de vingt appartements comprenant chacun cinq pièces principales (5 pp).

Chaque appartement de trois pièces principales consiste en :

. Entrée, dégagement, cuisine et séchoir, salle de séjour-repas et loggia, deux chambres, salle de bains, water-closet, placards.

Chaque appartement de quatre pièces principales consiste en :

. Entrée, dégagement, cuisine et séchoir, salle de séjour-repas et loggia, trois chambres, salle de bains, water-closet, placards.

Handwritten signatures and initials:
A large cursive signature on the left, a vertical line with a checkmark-like symbol in the middle, and a smaller cursive signature on the right.

./.

Chaque appartement de cinq pièces principales consiste en :

- Entrée, dégagement, cuisine et séchoir, salle de séjour-repas, quatre chambres dont une avec lavabo, salle de bains, water-closet, loggia, placards.

Etant précisé qu'à chaque appartement est attaché un cellier situé au rez-de-chaussée.

P L A N S

Les plans du bâtiment CH 97 ont été dressés par Monsieur P. DAUREL, architecte à BORDEAUX.

Article 4 - Désignation générale et particulière de ces nouveaux lots :

Les deux cents lots nouveaux créés en remplacement du lot n° 1 d'origine sont divisés en cinq blocs dénommés : cage 1, cage 2, cage 3, cage 4, cage 5, comprenant chacun un escalier, un ascenseur et un vide-ordures.

- La cage n° 1 comprend trente trois lots numérotés de.... 11 à 43
- La cage n° 2 comprend quarante sept lots numérotés de... 44 à 90
- La cage n° 3 comprend quarante lots numérotés de 91 à 130
- La cage n° 4 comprend quarante lots numérotés de 131 à 170
- La cage n° 5 comprend quarante lots numérotés de 171 à 210

La désignation de ces lots est établie ci-après. Elle comprend pour chacun d'eux, l'indication des parties privées, faisant l'objet d'une propriété exclusive et particulière et une quote-part dans la propriété du sol indivis. Cette quote-part est exprimée en cent millièmes (100 000°).

Observation est ici faite, que les numéros des celliers contenus dans cette désignation après l'indication du numéro du lot se réfèrent exclusivement aux indications portées sur les plans ci-annexés, à l'exclusion de toutes autres et notamment de tout numérotage pouvant être apposé sur les portes de ces locaux.

La désignation particulière de ces lots est la suivante :

<u>I./ BLOC ou CAGE 1</u>	<u>Quote-part indivise dans la propriété du sol.</u>
a) <u>Au rez-de-chaussée :</u>	
<u>Lot n° 11</u> : le cellier portant le n° 1 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 12</u> : le cellier portant le n° 2 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 13</u> : le cellier portant le n° 3 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 14</u> : le cellier portant le n° 4 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
	<hr/>
à reporter...	32 / 100 000



Report... 32 / 100 000

<u>Lot n° 15</u> : le cellier portant le n° 5 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 16</u> : le cellier portant le n° 6 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci	11 / 100 000
<u>Lot n° 17</u> : le cellier portant le n° 7 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci	11 / 100 000
<u>Lot n° 18</u> : le cellier portant le n° 8 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
<u>Lot n° 19</u> : le cellier portant le n° 9 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
<u>Lot n° 20</u> : le cellier portant le n° 10 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
<u>Lot n° 21</u> : le cellier portant le n° 11 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
<u>Lot n° 22</u> : le cellier portant le n° 12 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
<u>Lot n° 23</u> : le cellier portant le n° 13 du plan et les sept cent millièmes dans la propriété du sol, ci	7 / 100 000

b) Au premier étage :

<u>Lot n° 24</u> : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
<u>Lot n° 25</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000

c) Au deuxième étage :

<u>Lot n° 26</u> : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
<u>Lot n° 27</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000

d) Au troisième étage :

<u>Lot n° 28</u> : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
<u>Lot n° 29</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000

e) Au quatrième étage :

<u>Lot n° 30</u> : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
<u>Lot n° 31</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000

à reporter.... 2 485 / 100 000

au p 14

	Report...	2 485 / 100 000
f) <u>Au cinquième étage :</u>		
<u>Lot n° 32</u> : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci		326 / 100 000
<u>Lot n° 33</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci		273 / 100 000
g) <u>Au sixième étage :</u>		
<u>Lot n° 34</u> : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci		326 / 100 000
<u>Lot n° 35</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci		273 / 100 000
h) <u>Au septième étage :</u>		
<u>Lot n° 36</u> : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci		326 / 100 000
<u>Lot n° 37</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci		273 / 100 000
i) <u>Au huitième étage :</u>		
<u>Lot n° 38</u> : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci		326 / 100 000
<u>Lot n° 39</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci		273 / 100 000
j) <u>au neuvième étage :</u>		
<u>Lot n° 40</u> : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci		326 / 100 000
<u>Lot n° 41</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci		273 / 100 000
k) <u>Au dixième étage :</u>		
<u>Lot n° 42</u> : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci		326 / 100 000
<u>Lot n° 43</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci		273 / 100 000
II./ <u>BLOC ou CAGE 2 :</u>		
a) <u>Au rez-de-chaussée :</u>		
<u>Lot n° 44</u> : le cellier portant le n° 1 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci		4 / 100 000
<u>Lot n° 45</u> : le cellier portant le n° 2 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci		4 / 100 000
	à reporter...	6 087 / 100 000



	Report ...	6 087 / 100 000
<u>Lot n° 46</u>	: le cellier portant le n° 3 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
<u>Lot n° 47</u>	: le cellier portant le n° 4 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
<u>Lot n° 48</u>	: le cellier portant le n° 5 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
<u>Lot n° 49</u>	: le cellier portant le n° 6 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
<u>Lot n° 50</u>	: le cellier portant le n° 7 du plan et les sept cent millièmes dans la propriété du sol, ci	7 / 100 000
<u>Lot n° 51</u>	: le cellier portant le n° 8 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
<u>Lot n° 52</u>	: le cellier portant le n° 9 du plan et les sept cent millièmes dans la propriété du sol, ci	7 / 100 000
<u>Lot n° 53</u>	: le cellier portant le n° 10 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 54</u>	: le cellier portant le n° 11 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 55</u>	: le cellier portant le n° 12 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 56</u>	: le cellier portant le n° 13 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 57</u>	: le cellier portant le n° 14 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 58</u>	: le cellier portant le n° 15 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 59</u>	: le cellier portant le n° 16 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 60</u>	: le cellier portant le n° 17 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci	11 / 100 000
<u>Lot n° 61</u>	: le cellier portant le n° 18 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
<u>Lot n° 62</u>	: le cellier portant le n° 19 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
	à reporter....	6 196 / 100 000

ap P M

	Report	6 196 / 100 000
<u>Lot n° 63</u> : le cellier portant le n° 20 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci		4 / 100 000
<u>Lot n° 64</u> : le cellier portant le n° 21 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci		4 / 100 000
<u>Lot n° 65</u> : le cellier portant le n° 22 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci		4 / 100 000
<u>Lot n° 66</u> : le cellier portant le n° 23 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci		4 / 100 000
<u>Lot n° 67</u> : le cellier portant le n° 24 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci		4 / 100 000
<u>Lot n° 68</u> : le cellier portant le n° 25 du plan et les sept cent millièmes dans la propriété du sol, ci		7 / 100 000
<u>Lot n° 69</u> : le cellier portant le n° 26 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 70</u> : le cellier portant le n° 27 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
b) <u>Au premier étage</u> :		
<u>Lot n° 71</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci		273 / 100 000
<u>Lot n° 72</u> : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000
c) <u>Au deuxième étage</u> :		
<u>Lot n° 73</u> : un appartement type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci		273 / 100 000
<u>Lot n° 74</u> : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000
d) <u>Au troisième étage</u> :		
<u>Lot n° 75</u> : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci		273 / 100 000
<u>Lot n° 76</u> : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000
	à reporter...	7 718 / 100 000



Report

7 718 / 100 000

e) Au quatrième étage :

Lot n° 77 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 78 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

f) Au cinquième étage :

Lot n° 79 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 80 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

g) Au sixième étage :

Lot n° 81 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 82 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

h) Au septième étage :

Lot n° 83 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 84 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

i) Au huitième étage :

Lot n° 85 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 86 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

j) Au neuvième étage :

Lot n° 87 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 88 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

à reporter..... 10 676 / 100 000

cup *P 14*

Report 10 676 / 100 000

k) Au dixième étage :

Lot n° 89 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 90 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

III./ BLOC ou CAGE 3 :

a) Au rez-de-chaussée :

Lot n° 91 : le cellier portant le n° 1 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci 8 / 100 000

Lot n° 92 : le cellier portant le n° 2 du plan et les dix cent millièmes dans la propriété du sol, ci 10 / 100 000

Lot n° 93 : le cellier portant le n° 3 du plan et les dix cent millièmes dans la propriété du sol, ci 10 / 100 000

Lot n° 94 : le cellier portant le n° 4 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci 8 / 100 000

Lot n° 95 : le cellier portant le n° 5 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci 8 / 100 000

Lot n° 96 : le cellier portant le n° 6 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci 8 / 100 000

Lot n° 97 : le cellier portant le n° 7 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci 11 / 100 000

Lot n° 98 : le cellier portant le n° 8 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci 8 / 100 000

Lot n° 99 : le cellier portant le n° 9 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci 8 / 100 000

Lot n° 100 : le cellier portant le n° 10 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci 8 / 100 000

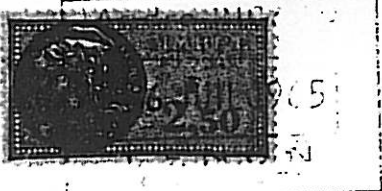
Lot n° 101 : le cellier portant le n° 11 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci 8 / 100 000

Lot n° 102 : le cellier portant le n° 12 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci 11 / 100 000

Lot n° 103 : le cellier portant le n° 13 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci 8 / 100 000


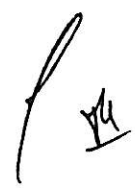
Lot n° 104 : le cellier portant le n° 14 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci 8 / 100 000

à reporter 11 291 / 100 000



	Report....	11 291 / 100 000
<u>Lot n° 105</u> : le cellier portant le n° 15 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 106</u> : le cellier portant le n° 16 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 107</u> : le cellier portant le n° 17 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 108</u> : le cellier portant le n° 18 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 109</u> : le cellier portant le n° 19 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 110</u> : le cellier portant le n° 20 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
 b) <u>Au premier étage</u> :		
<u>Lot n° 111</u> : un appartement de type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci...		273 / 100 000
<u>Lot n° 112</u> : un appartement de type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000
 c) <u>Au deuxième étage</u> :		
<u>Lot n° 113</u> : un appartement de type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci...		273 / 100 000
<u>Lot n° 114</u> : un appartement de type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000
 d) <u>Au troisième étage</u> :		
<u>Lot n° 115</u> : un appartement de type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci...		273 / 100 000
<u>Lot n° 116</u> : un appartement de type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000
 e) <u>Au quatrième étage</u> :		
<u>Lot n° 117</u> : un appartement de type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci...		273 / 100 000
<u>Lot n° 118</u> : un appartement de type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000

à reporter 13 311 / 100 000

Report... 13 311 / 100 000

f) Au cinquième étage :

Lot n° 119 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 273 / 100 000

Lot n° 120 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

g) Au sixième étage :

Lot n° 121 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 273 / 100 000

Lot n° 122 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

h) Au septième étage :

Lot n° 123 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci.; 273 / 100 000

Lot n° 124 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

i) Au huitième étage :

Lot n° 125 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 273 / 100 000

Lot n° 126 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

j) Au neuvième étage :

Lot n° 127 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 273 / 100 00

Lot n° 128 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

k) Au dixième étage :

Lot n° 129 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 273 / 100 000

Lot n° 130 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

IV./ BLOC ou CAGE 4 :

a) Au rez-de-chaussée :

à reporter.... 16 269 / 100 000



Report... 16 269 / 100 000

<u>Lot n° 131</u> : le cellier portant le n° 1 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 132</u> : le cellier portant le n° 2 du plan et les dix cent millièmes dans la propriété du sol, ci	10 / 100 000
<u>Lot n° 133</u> : le cellier portant le n° 3 du plan et les dix cent millièmes dans la propriété du sol, ci	10 / 100 000
<u>Lot n° 134</u> : le cellier portant le n° 4 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 135</u> : le cellier portant le n° 5 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 136</u> : le cellier portant le n° 6 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 137</u> : le cellier portant le n° 7 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci	11 / 100 000
<u>Lot n° 138</u> : le cellier portant le n° 8 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 139</u> : le cellier portant le n° 9 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 140</u> : le cellier portant le n° 10 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 141</u> : le cellier portant le n° 11 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 142</u> : le cellier portant le n° 12 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci	11 / 100 000
<u>Lot n° 143</u> : le cellier portant le n° 13 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 144</u> : le cellier portant le n° 14 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 145</u> : le cellier portant le n° 15 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 146</u> : le cellier portant le n° 16 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 147</u> : le cellier portant le n° 17 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000

Signature 14

à reporter.... 16 415 / 100 000

	Report ...	16 415 / 100 000
<u>Lot n° 148</u>	: le cellier portant le n° 18 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 149</u>	: le cellier portant le n° 19 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
<u>Lot n° 150</u>	: le cellier portant le n° 20 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
b) <u>Au premier étage</u> :		
<u>Lot n° 151</u>	: un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci	220 / 100 000
<u>Lot n° 152</u>	: un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
c) <u>Au deuxième étage</u> :		
<u>Lot n° 153</u>	: un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci	220 / 100 000
<u>Lot n° 154</u>	: un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci..	273 / 100 000
d) <u>Au troisième étage</u> :		
<u>Lot n° 155</u>	: un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci	220 / 100 000
<u>Lot n° 156</u>	: un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci..	273 / 100 000
e) <u>Au quatrième étage</u> :		
<u>Lot n° 157</u>	: un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci	220 / 100 000
<u>Lot n° 158</u>	: un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci..	273 / 100 000
f) <u>Au cinquième étage</u> :		
<u>Lot n° 159</u>	: un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci	220 / 100 000
<u>Lot n° 160</u>	: un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci ..	273 / 100 000
	à reporter.....	18 904 / 100 000



Report....

21 550 / 100 000

b) Au premier étage :

Lot n° 191 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 192 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci ... 326 / 100 000

c) Au deuxième étage :

Lot n° 193 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 273 / 100 000

Lot n° 194 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci 326 / 100 000

d) Au troisième étage :

Lot n° 195 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 196 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci 326 / 100 000

e) Au quatrième étage :

Lot n° 197 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 198 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci 326 / 100 000

f) Au cinquième étage :

Lot n° 199 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 200 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci 326 / 100 000

g) Au sixième étage :

Lot n° 201 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 202 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci 326 / 100 000

à reporter...

25 144 / 100 000

lep *F* *M*

Report..... 25 144 / 100 000

h) Au septième étage :

Lot n° 203 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 204 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci 326 / 100 000

i) au huitième étage :

Lot n° 205 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 206 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci 326 / 100 000

j) Au neuvième étage :

Lot n° 207 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 208 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci 326 / 100 000

k) au dixième étage :

Lot n° 209 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

Lot n° 210 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci 326 / 100 000

T O T A L : vingt sept mille cinq cent quarante cent millièmes 27 540 / 100 000°

Article 5 - TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS :

Pour satisfaire à l'article 71 du décret du 14 Octobre 1955, modifié par le décret du 7 janvier 1959, il est établi ci-dessous le tableau d'ensemble du partage de l'immeuble ci-dessus désigné, objet du présent état descriptif de division.

./.



Report.....

18 904 / 100 000

g) Au sixième étage :

Lot n° 161 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

Lot n° 162 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

h) Au septième étage :

Lot n° 163 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

Lot n° 164 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

i) Au huitième étage :

Lot n° 165 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

Lot n° 166 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

j) Au neuvième étage :

Lot n° 167 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

Lot n° 168 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

k) Au dixième étage :

Lot n° 169 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci 220 / 100 000

Lot n° 170 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci 273 / 100 000

V./ BLOC ou CAGE 5 :

a) Au rez-de-chaussée :

Lot n° 171 : le cellier portant le n° 1 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci 11 / 100 000

Lot n° 172 : le cellier portant le n° 2 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci 11 / 100 000

Lot n° 173 : le cellier portant le n° 3 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci 11 / 100 000

à reporter..

21 402 / 100 000

Handwritten signatures and initials.

	Report ...	21 402 / 100 000
<u>Lot n° 174</u> : le cellier portant le n° 4 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 175</u> : le cellier portant le n° 5 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci		11 / 100 000
<u>Lot n° 176</u> : le cellier portant le n° 6 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci		11 / 100 000
<u>Lot n° 177</u> : le cellier portant le n° 7 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000,
<u>Lot n° 178</u> : le cellier portant le n° 8 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 179</u> : le cellier portant le n° 9 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 180</u> : le cellier portant le n° 10 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 181</u> : le cellier portant le n° 11 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 182</u> : le cellier portant le n° 12 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 183</u> : le cellier portant le n° 13 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 184</u> : le cellier portant le n° 14 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 185</u> : le cellier portant le n° 15 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci		11 / 100 000
<u>Lot n° 186</u> : le cellier portant le n° 16 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 187</u> : le cellier portant le n° 17 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 188</u> : le cellier portant le n° 18 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000
<u>Lot n° 189</u> : le cellier portant le n° 19 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci		11 / 100 000
<u>Lot n° 190</u> : le cellier portant le n° 20 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000

à reporter... 21 550 / 100 000



N° du lot	Bâtiment	Esca-lier	Etage	Nature du Lot	Quote-part dans la propriété du sol,	Concordance
1	Les vingt sept mille cinq cent quarante cent millièmes de l'ensemble des parties communes générales (dont le sol) de l'immeuble situé dans la Z.U.P. de CENON I NORD, en bordure de la R.N. n° 10 et le droit d'édifier la construction prévue au plan de masse ci-annexé sous le sigle CH 97, celui de réaliser les travaux de V.R.D. et branchements y afférents ainsi que la quote part des ouvrages et locaux communs compris dans d'autres constructions et qui s'avèreraient nécessaires et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe de ladite construction				27 540	Subdivisé en lots 11 à 210 - supprimé
11	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 1	8	partie lot 1
12	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 2	8	partie lot 1
13	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 3	8	partie lot 1
14	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 4	8	partie lot 1
15	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 5	8	partie lot 1
16	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 6	11	partie lot 1
17	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 7	11	partie lot 1
18	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 8	4	partie lot 1
19	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 9	4	partie lot 1
20	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 10	4	partie lot 1
21	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 11	4	partie lot 1
22	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 12	4	partie lot 1
23	CH 97	1	R.D.C.	Cellier n° 13	7	partie lot 1
24	CH 97	1	1er étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
25	CH 97	1	1er étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
26	CH 97	1	2èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
27	CH 97	1	2èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
28	CH 97	1	3èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
29	CH 97	1	3èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
30	CH 97	1	4èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
31	CH 97	1	4èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
32	CH 97	1	5èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
33	CH 97	1	5èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
34	CH 97	1	6èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
35	CH 97	1	6èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
36	CH 97	1	7èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
37	CH 97	1	7èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
38	CH 97	1	8èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
39	CH 97	1	8èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
40	CH 97	1	9èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
41	CH 97	1	9èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
42	CH 97	1	10è étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
43	CH 97	1	10è étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
				à reporter.....	6 079	

les P M

				Report....	6 079		
44	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 1	4	partie lot	1
45	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 2	4	partie lot	1
46	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 3	4	partie lot	1
47	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 4	4	partie lot	1
48	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 5	4	partie lot	1
49	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 6	4	partie lot	1
50	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 7	7	partie lot	1
51	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 8	4	partie lot	1
52	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 9	7	partie lot	1
53	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 10	8	partie lot	1
54	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 11	8	partie lot	1
55	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 12	8	partie lot	1
56	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 13	8	partie lot	1
57	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 14	8	partie lot	1
58	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 15	8	partie lot	1
59	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 16	8	partie lot	1
60	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 17	11	partie lot	1
61	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 18	4	partie lot	1
62	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 19	4	partie lot	
63	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 20	4	partie lot	
64	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 21	4	partie lot	1
65	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 22	4	partie lot	1
66	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 23	4	partie lot	1
67	ch 97	2	R.D.C.	Cellier n° 24	4	partie lot	1
68	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 25	7	partie lot	1
69	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 26	8	partie lot	1
70	CH 97	2	R.D.C.	Cellier n° 27	8	partie lot	1
71	CH 97	2	1er étage	Appartement F 4	273	partie lot	1
72	CH 97	2	1er étage	Appartement F 3	220	partie lot	1
73	CH 97	2	2èm étage	Appartement F 4	273	partie lot	1
74	CH 97	2	2èm étage	Appartement F 3	220	partie lot	1
75	CH 97	2	3èm étage	Appartement F 4	273	partie lot	1
76	CH 97	2	3èm étage	Appartement F 3	220	partie lot	1
77	CH 97	2	4èm étage	Appartement F 4	273	partie lot	1
78	CH 97	2	4èm étage	Appartement F 3	220	partie lot	1
79	CH 97	2	5èm étage	Appartement F 4	273	partie lot	
80	CH 97	2	5èm étage	Appartement F 3	220	partie lot	1
81	CH 97	2	6èm étage	Appartement F 4	273	partie lot	1
82	CH 97	2	6èm étage	Appartement F 3	220	partie lot	1
83	CH 97	2	7èm étage	Appartement F 4	273	partie lot	1
84	CH 97	2	7èm étage	Appartement F 3	220	partie lot	1
85	CH 97	2	8èm étage	Appartement F 4	273	partie lot	1
86	CH 97	2	8èm étage	Appartement F 3	220	partie lot	1
87	CH 97	2	9èm étage	Appartement F 4	273	partie lot	1
88	CH 97	2	9èm étage	Appartement F 3	220	partie lot	1
89	CH 97	2	10èm étage	Appartement F 4	273	partie lot	1
90	CH 97	2	10èm étage	Appartement F 3	220	partie lot	1
91	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 1	8	partie lot	1
92	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 2	10	partie lot	1
93	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 3	10	partie lot	1
94	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 4	8	partie lot	1
				à reporter...	11 193		

95	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 5	8	partie lot 1
96	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 6	8	partie lot 1
97	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 7	11	partie lot 1
98	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 8	8	partie lot 1
99	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 9	8	partie lot 1
100	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 10	8	partie lot 1
101	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 11	8	partie lot 1
102	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 12	11	partie lot 1
103	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 13	8	partie lot 1
104	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 14	8	partie lot 1
105	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 15	8	partie lot 1
106	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 16	8	partie lot 1
107	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 17	8	partie lot 1
108	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 18	8	partie lot 1
109	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 19	8	partie lot 1
110	CH 97	3	R.D.C.	Cellier n° 20	8	partie lot 1
111	CH 97	3	1er étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
112	CH 97	3	1er étage	Appartement F 3	220	partie lot 1
113	CH 97	3	2èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
114	CH 97	3	2èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1
115	CH 97	3	3èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
116	CH 97	3	3èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1
117	CH 97	3	4èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
118	CH 97	3	4èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1
119	CH 97	3	5èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
120	CH 97	3	5èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1
121	CH 97	3	6èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
122	CH 97	3	6èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1
123	CH 97	3	7èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
124	CH 97	3	7èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1
125	CH 97	3	8èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
126	CH 97	3	8èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1
127	CH 97	3	9èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
128	CH 97	3	9èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1
129	CH 97	3	10èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
130	CH 97	3	10èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1
131	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 1	8	partie lot 1
132	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 2	10	partie lot 1
133	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 3	10	partie lot 1
134	CH 97	4	R.D.C.	cellier n° 4	8	partie lot 1
135	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 5	8	partie lot 1
136	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 6	8	partie lot 1
137	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 7	11	partie lot 1
138	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 8	8	partie lot 1
139	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 9	8	partie lot 1
140	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 10	8	partie lot 1
141	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 11	8	partie lot 1
142	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 12	11	partie lot 1
143	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 13	8	partie lot 1
144	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 14	8	partie lot 1
145	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 15	8	partie lot 1
146	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 16	8	partie lot 1
				à reporter...	16 407	

ley f. th

				report..	16 407	
147	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 17	8	partie lot 1!
148	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 18	8	partie lot 1!
149	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 19	8	partie lot 1!
150	CH 97	4	R.D.C.	Cellier n° 20	8	partie lot 1!
151	CH 97	4	1er étage	Appartement F 3	220	partie lot 1!
152	CH 97	4	1er étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
153	CH 97	4	2èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1!
154	CH 97	4	2èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
155	CH 97	4	3èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1!
156	CH 97	4	3èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
157	CH 97	4	4èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1!
158	CH 97	4	4èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
159	CH 97	4	5èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1!
160	CH 97	4	5èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
161	CH 97	4	6èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1!
162	CH 97	4	6èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
163	CH 97	4	7èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1!
164	CH 97	4	7èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
165	CH 97	4	8èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1!
166	CH 97	4	8èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
167	CH 97	4	9èm étage	Appartement F 3	220	partie lot 1!
168	CH 97	4	9èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
169	CH 97	4	10è étage	Appartement F 3	220	partie lot 1!
170	CH 97	4	10è étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
171	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 1	11	partie lot 1!
172	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 2	11	partie lot 1!
173	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 3	11	partie lot 1!
174	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 4	8	partie lot 1!
175	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 5	11	partie lot 1!
176	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 6	11	partie lot 1!
177	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 7	8	partie lot 1!
178	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 8	8	partie lot 1!
179	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 9	8	partie lot 1!
180	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 10	8	partie lot 1!
181	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 11	8	partie lot 1!
182	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 12	8	partie lot 1!
183	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 13	8	partie lot 1!
184	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 14	8	partie lot 1!
185	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 15	11	partie lot 1!
186	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 16	8	partie lot 1!
187	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 17	8	partie lot 1!
188	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 18	8	partie lot 1!
189	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 19	11	partie lot 1!
190	CH 97	5	R.D.C.	Cellier n° 20	8	partie lot 1!
191	CH 97	5	1er étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
192	CH 97	5	1er étage	Appartement F 5	326	partie lot 1!
193	CH 97	5	2èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
194	CH 97	5	2èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1!
195	CH 97	5	3èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
196	CH 97	5	3èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1!
197	CH 97	5	4èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1!
198	CH 97	5	4èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1!
				à reporter.	23 946	



				Report...	23 946	
! 199 !	! CH 97 !	! 5 !	! 5 ^{em} Etage !	! Appartement F 4 !	! 273 !	! partie lot 1 !
! 200 !	! CH 97 !	! 5 !	! 5 ^{em} Etage !	! Appartement F 5 !	! 326 !	! partie lot 1 !
! 201 !	! CH 97 !	! 5 !	! 6 ^{em} Etage !	! Appartement F 4 !	! 273 !	! partie lot 1 !
! 202 !	! CH 97 !	! 5 !	! 6 ^{em} Etage !	! Appartement F 5 !	! 326 !	! partie lot 1 !
! 203 !	! CH 97 !	! 5 !	! 7 ^{em} Etage !	! Appartement F 4 !	! 273 !	! partie lot 1 !
! 204 !	! CH 97 !	! 5 !	! 7 ^{em} Etage !	! Appartement F 5 !	! 326 !	! partie lot 1 !
! 205 !	! CH 97 !	! 5 !	! 8 ^{em} Etage !	! Appartement F 4 !	! 273 !	! partie lot 1 !
! 206 !	! CH 97 !	! 5 !	! 8 ^{em} Etage !	! Appartement F 5 !	! 326 !	! partie lot 1 !
! 207 !	! CH 97 !	! 5 !	! 9 ^{em} Etage !	! Appartement F 4 !	! 273 !	! partie lot 1 !
! 208 !	! CH 97 !	! 5 !	! 9 ^{em} Etage !	! Appartement F 5 !	! 326 !	! partie lot 1 !
! 209 !	! CH 97 !	! 5 !	! 10 ^{em} Etage !	! Appartement F 4 !	! 273 !	! partie lot 1 !
! 210 !	! CH 97 !	! 5 !	! 10 ^{em} Etage !	! Appartement F 5 !	! 326 !	! partie lot 1 !
! TOTAL :	! VINGT SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE CENT	!	!	!	! 27 540/100 000° !	!
!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!

Article 6 - PUBLICITE FONCIERE :

Conformément à l'article 28 du décret du 4 janvier 1955, une expédition du présent état descriptif de division sera publiée au Bureau des Hypothèques de BORDEAUX, par les soins de Maître RICARD, notaire à CENON (Gironde).

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE PROPREMENT DIT

Article 7 - DISTINCTION ENTRE PARTIES PRIVEES ET PARTIES COMMUNES.

§ 1 - Définition des parties privées :

Les parties privées sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire, les locaux compris dans son lot avec tous leurs accessoires.

§ 2 - Composition

Elles comprennent notamment :

- Les carrelages, dalles, parquets et en général, tous revêtements y compris ceux en plâtre des plafonds,
- Les cloisons intérieures avec leurs portes,
- Les fenêtres et porte-fenêtres, les persiennes et volets, les appuis des fenêtres, les balcons particuliers, les portes palières.
- Les enduits des gros murs et cloisons séparatives.
- Les canalisations intérieures, les radiateurs de chauffage central.
- Les installations sanitaires des salles d'eau, des cabinets de toilette, et water-closets.
- Les installations de la cuisine : évier, vide-ordures, etc...
- Les placards et penderies,
- Tout ce qui concerne la décoration, cheminées (hormis les conduits de fumée), glaces, peintures, tentures, boiseries.

lu *14*

Et d'une manière générale, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Les séparations entre les appartements, quand elles ne font pas partie du gros oeuvre seront mitoyennes entre les copropriétaires voisins.

§ 3 - Définition des parties communes

Les parties communes sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.

§ 4 - Composition

Elles comprennent :

a) Les parties communes à tous les copropriétaires de "LA RESIDENCE DU PARC PALMER" (§ 1 de l'article 5 du règlement de copropriété) et notamment :

Le sol,

Les locaux transformateur et sous-station de chauffage situés au rez-de-chaussée de l'immeuble objet des présentes.

b) Les parties communes aux seuls copropriétaires des lots numérotés de 11 à 210 inclus :

- . Les fondations, les gros murs de façade et de refend, les murs pignons, mitoyens ou non,
- . Les charpentes, couvertures et terrasses,
- . Le gros oeuvre des planchers, à l'exclusion du revêtement du sol
- . Les souches de cheminées,
- . Les conduits de fumée (coffres et gaines) les têtes de cheminée, les tuyaux d'aération et ceux de ventilation,
- . Les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, et ménagères et du tout à l'égoût, les conduits, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz et d'électricité (sauf toutefois les parties de ces canalisations se trouvant à l'intérieur des appartements ou des locaux en dépendant et pouvant être affectées à l'usage exclusif de ceux-ci).
- . Les ascenseurs, les cables et machines
- . Les rampes d'accès, couloirs de circulation, poste de lavage et tous autres dégagements.
- . Les locaux de poubelles vidéo-ordures, ceux des machines des ascenseurs, & compteurs
- . Les vestibules, couloirs d'entrée, les escaliers, leurs cages et paliers, les locaux pour voitures d'enfants, bicyclettes, motos et scooters
- . Tous les accessoires de ces parties communes
- . Et d'une manière générale : toutes les portions de l'immeuble considérées comme parties et choses communes par leur destination, la loi et les usages la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Article 8 - DROIT DE PROPRIETE AUX PARTIES COMMUNES

Toutes les choses communes appartiendront à chaque lot dans la proportion de leurs droits dans la propriété du sol.

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

Article 9 - USAGE DES PARTIES PRIVEES.

§.1.- Chacun des copropriétaires aura en ce qui concerne les locaux constituant sa



propriété privative, le droit d'en jouir et d'en disposer comme de choses lui appartenant en toute propriété, mais à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de l'immeuble, étant en outre précisé que tout copropriétaire sera responsable à l'égard des autres des conséquences de ses fautes et négligences et de celles de ses préposés.

Chaque copropriétaire pourra modifier, à ses frais et comme bon lui semblera, la distribution intérieure de son appartement ; toutefois s'il s'agit d'une transformation intérieure, intéressant si peu que ce soit le gros oeuvre, il ne pourra la faire entreprendre qu'avec l'autorisation du syndic et sous la surveillance de l'Architecte de l'immeuble dont les honoraires resteront à sa charge. En outre, le copropriétaire demandeur restera responsable de tous affaisements, dégradations et dommages quelconques qui viendraient à se produire du fait de l'exécution de ces travaux.

§ 2 - Bien que constituant une propriété privative, les portes d'entrée des appartements ou autres locaux privatifs, les fenêtres, les persiennes, volets, garde-corps, et d'une façon générale toutes les choses vues de l'extérieur et ne faisant pas partie des choses communes mais contribuant à l'harmonie de l'immeuble, ne pourront être modifiées dans leur forme, leur matière et leur couleur sans le consentement du syndicat des copropriétaires statuant en Assemblée Générale à la majorité absolue des voix.

Article 10 - DESTINATION DES LOTS - OCCUPATION.

Les appartements ne pourront être occupés que bourgeoisement et par des personnes de bonne vie et moeurs. Il n'y sera toléré aucune activité commerciale industrielle ou artisanale qui sont réservées aux locaux commerciaux.

Les professions libérales seront autorisées, à l'exclusion cependant de l'exercice sous forme de profession de la danse, du chant de la musique, et sous réserve de l'agrément du Conseil de Gérance et dans le respect de la réglementation concernant l'usage des appartements bénéficiant des primes de l'Etat à la Construction.

Les copropriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs invités, de leurs clients ou des gens à leur service.

Toute location en meublé ou sous-location en meublé est interdite. L'acte de location ou de sous-location serait nul et nul effet.

D'autre part, il est rappelé que les appartements bénéficieront d'un prêt spécial à la construction du COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, consolidable par le CREDIT FONCIER DE FRANCE et assortis d'une bonification d'intérêts. Il est donc interdit, tant que durera ledit prêt de transformer la structure des appartements et de les utiliser à d'autres fins qu'une résidence principale.

L'usage des appareils de télévision, radio, électrophones et magnétophones est autorisé sous réserve également que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins.

L'installation d'antennes de télévision particulières ne sera pas autorisée

Tout copropriétaire devra raccorder son poste de télévision à l'antenne collective prévue à cet usage.

Aucun des copropriétaires ou occupants ne pourra encombrer les passages communs ni y laisser séjourner ou apposer un objet quelconque ou y faire aucun travail de ménage, nettoyage ou lavage quelconque.

ly *74*

./.

Les tolérances aux conditions d'occupation non limitatives ci-dessus énoncées, qui pourraient être admises ultérieurement, quelle qu'en soit la raison, la durée ou la cause ne pourront en aucun cas, être considérées comme modification, addition ou suppression de ces conditions.

Article 11 - ENTRETIEN.

Chaque copropriétaire sera tenu de maintenir en bon état d'entretien sa fraction d'immeuble, étant précisé que les réparations des persiennes, volets, chassiss, etc... incomberont à chacun des copropriétaires intéressés.

Les conduits de fumée et les appareils qu'ils desservent devront être ramonés suivant les règles d'usage.

Il ne pourra être placé ni entposé aucun objet dont le poids excéderait la limite de charge des planchers, afin de ne pas compromettre leur solidité ou celle des murs, et de ne pas lézarder les plafonds.

Les copropriétaires devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux parties communes, quelle qu'en soit la durée, et si besoin est, livrer l'accès aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire ou faire ces travaux.

Chaque copropriétaire devra veiller à ne rien faire ou laisser faire qui puisse nuire à la bonne tenue de l'immeuble ou troubler la jouissance des voisins par des bruits ou des odeurs quelconques.

En particulier, chacun des copropriétaires ne devra jamais gêner les autres par la possession d'animaux domestiques.

Les chiens et les chats sont tolérés, mais ils ne devront jamais circuler dans les escaliers, les couloirs et autres parties communes, sans être accompagnés. Tous les dégâts et dégradations qu'ils pourront causer resteront à la charge de leurs propriétaires.

Rien ne pourra être suspendu aux fenêtres qui puisse être un danger ou nuire à l'esthétique de l'immeuble ; il ne pourra notamment y être étendu de linge.

Article 12 - USAGE DES PARTIES COMMUNES.

Chacun des copropriétaires usera librement des parties communes suivant leur destination, mais sans faire obstacle aux droits des autres copropriétaires.

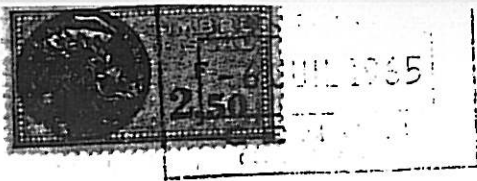
Aucun des copropriétaires ou occupants de l'ensemble ne pourra encombrer les halls d'entrée, les couloirs, paliers, ascenseurs et escaliers, ni laisser séjourner quoi que ce soit sur ces parties de l'ensemble.

Les halls d'entrée ne pourront en aucun cas servir de garages de bicyclettes, motos, scooters ou de voitures d'enfants.

Les personnes utilisant les ascenseurs devront se conformer aux dispositions d'usage et spécialement veiller à la fermeture des portes palières.

Il ne devra être introduit dans l'immeuble aucune matière dangereuse, insalubre ou malodorante.

Il ne pourra être fait dans les escaliers, halls d'entrée, ni sur les paliers, aucun travail personnel de ménage : battage de tapis, brossage d'habits, secouage de torchons, etc...



Il ne pourra être jeté dans les vide-ordures aucun objet pouvant en provoquer l'obstruction ou les détériorer.

Les copropriétaires devront supporter sans indemnité tous les échafaudages nécessaires pour les travaux de réfection de peinture, ravalement de façades, réparations de toiture, de gouttières ou tuyaux de descente, etc...

D'une manière générale, les copropriétaires devront respecter et supporter toutes les servitudes qui grèvent ou qui pourront grever la propriété.

Chaque copropriétaire sera personnellement responsable des dégradations faites aux parties communes, soit par son fait, soit par le fait de son personnel de son locataire, de tout occupant ou des personnes se rendant chez lui.

Article 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions qui précèdent en ce qui concerne le bon usage des lots et d'une façon plus générale la bonne tenue de l'immeuble, seront si besoin est, complétées par des règlements et consignes rendus obligatoires par décision des seuls copropriétaires de l'immeuble statuant en Assemblée Générale à la majorité absolue des voix.

Le syndic de la copropriété sera chargé de faire appliquer tant le présent modificatif au règlement de copropriété que le règlement intérieur dont il vient d'être fait mention.

Article 14 - CHARGES COMMUNES

Les charges communes à l'ensemble des copropriétaires sont définies et réparties conformément au tableau établi ci-après et qui comprend dans les cinq colonnes :

§ 1 - Colonne (1) : les charges s'appliquant aux choses communes aux lots numérotés de 11 à 210 inclus. Elles comprennent notamment :

Les contributions de toute nature auxquelles sont et pourront être tenues toutes les parties communes de l'immeuble et en outre celles afférentes aux parties particulières tant que le service des contributions ne les aura pas réparties entre les copropriétaires.

Les frais de location du compteur d'eau général de l'immeuble.

Les frais de réparations à toutes sortes, sans distinguer entre les grosses réparations et les simples réparations à faire aux parties et choses communes : gros murs, ornements extérieurs des façades, toiture, gaines, souches et têtes de cheminées, canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, d'égoûts, de chauffage, gaines à ordures, locaux des poubelles, etc...

Les frais de ravalement des façades

Les frais de ramonage des gaines

Les taxes pour le service des ordures ménagères

Les primes d'assurances : incendie, responsabilité civile, dégât des eaux, etc..

Et d'une manière générale, toutes dépenses d'entretien et de réparation nécessaires aux choses et parties communes du bâtiment.

La répartition des choses communes aura lieu entre les propriétaires des lots de la même manière et dans les mêmes proportions que celles indiquées à la propriété du sol.

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature on the left, a smaller signature in the middle, and a mark resembling a slash with a dot on the right.



26	326	326	536			64	31
27	273	273	450			55	26
28	326	326	536			64	46
29	273	273	450			55	39
30	326	326	536			64	54
31	273	273	450			55	45
32	326	326	536			64	62
33	273	273	450			55	52
34	326	326	536			64	62
35	273	273	450			55	52
36	326	326	536			64	66
37	273	273	450			55	55
38	326	326	536			64	66
39	273	273	450			55	55
40	326	326	536			64	69
41	273	273	450			55	58
42	326	326	536			64	69
43	273	273	450			55	58
44	4	4		7			
45	4	4		7			
46	4	4		7			
47	4	4		7			
48	4	4		7			
49	4	4		7			
50	7	7		15			
51	4	4		7			
52	7	7		15			
53	8	8		15			
54	8	8		15			
55	8	8		15			
56	8	8		15			
57	8	8		15			
58	8	8		15			
59	8	8		15			
60	11	11		22			
61	4	4		7			
62	4	4		7			
63	4	4		7			
64	4	4		7			
65	4	4		7			
66	4	4		7			
67	4	4		7			
68	7	7		15			
69	8	8		15			
70	8	8		15			
71	273	273	536			55	19
72	220	220	434			44	16
73	273	273	536			55	31
74	220	220	434			44	25
75	273	273	536			55	47
76	220	220	434			44	38
77	273	273	536			55	55
78	220	220	434			44	45
79	273	273	536			55	63

lll *P* *M*

80	220	220		434			44		51	
81	273	273		536			55		63	
82	220	220		434			44		51	
83	273	273		536			55		67	
84	220	220		434			44		54	
85	273	273		536			55		67	
86	220	220		434			44		54	
87	273	273		536			55		70	
88	220	220		434			44		57	
89	273	273		536			55		70	
90	220	220		434			44		57	
91	8	8			15					
92	10	10			22					
93	10	10			22					
94	8	8			15					
95	8	8			15					
96	8	8			15					
97	11	11			22					
98	8	8			16					
99	8	8			15					
100	8	8			15					
101	8	8			15					
102	11	11			22					
103	8	8			15					
104	8	8			15					
105	8	8			15					
106	8	8			15					
107	8	8			15					
108	8	8			15					
109	8	8			15					
110	8	8			16					
111	273	273			535		55		19	
112	220	220			432		44		16	
113	273	273			535		55		31	
114	220	220			432		44		25	
115	273	273			535		55		47	
116	220	220			432		44		38	
117	273	273			535		55		55	
118	220	220			432		44		45	
119	273	273			535		55		63	
120	220	220			432		44		51	
121	273	273			535		55		63	
122	220	220			432		44		51	
123	273	273			535		55		67	
124	220	220			432		44		54	
125	273	273			535		55		67	
126	220	220			432		44		54	
127	273	273			535		55		70	
128	220	220			432		44		57	
129	273	273			535		55		70	
130	220	220			432		44		57	
131	8	8				15				
132	10	10				22				
133	10	10				22				

134	8	8	15			
135	8	8	15			
136	8	8	15			
137	11	11	22			
138	8	8	16			
139	8	8	15			
140	8	8	15			
141	8	8	15			
142	11	11	22			
143	8	8	15			
144	8	8	15			
145	8	8	15			
146	8	8	15			
147	8	8	15			
148	8	8	15			
149	8	8	15			
150	8	8	16			
151	220	220	432		44	16
152	273	273	535		55	19
153	220	220	432		44	25
154	273	273	535		55	31
155	220	220	432		44	38
156	273	273	535		55	47
157	220	220	432		44	45
158	273	273	535		55	55
159	220	220	432		44	51
160	273	273	535		55	63
161	220	220	432		44	51
162	273	273	535		55	63
163	220	220	432		44	54
164	273	273	535		55	67
165	220	220	432		44	54
166	273	273	535		55	67
167	220	220	432		44	57
168	273	273	535		55	70
169	220	220	432		44	57
170	273	273	535		55	70
171	11	11		19		
172	11	11		19		
173	11	11		19		
174	8	8		12		
175	11	11		19		
176	11	11		19		
177	8	8		12		
178	8	8		12		
179	8	8		12		
180	8	8		12		
181	8	8		13		
182	8	8		12		
183	8	8		12		
184	8	8		12		
185	11	11		19		
186	8	8		12		
187	8	8		12		

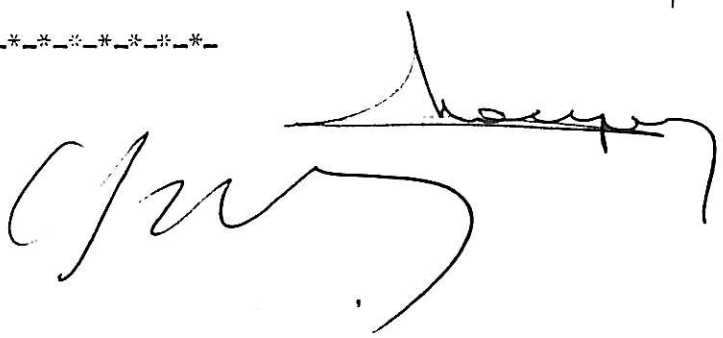


lee

14

188	8	8					12						
189	11	11					19						
190	8	8					12						
191	273	273					443	55					16
192	326	326					528	64					19
193	273	273					443	55					26
194	326	326					528	64					31
195	273	273					443	55					31
196	326	326					528	64					46
197	273	273					443	55					45
198	326	326					528	64					54
199	273	273					443	55					52
200	326	326					528	64					62
201	273	273					443	55					52
202	326	326					528	64					62
203	273	273					443	55					55
204	326	326					528	64					66
205	273	273					443	55					55
206	326	326					528	64					66
207	273	273					443	55					58
208	326	326					528	64					6
209	273	273					443	55					69
210	326	326					528	64					69
	27 540	27 540	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	5 350	1 000	1 000	1 000	1 000	1000
	27 540	100.000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1000

Société d'Investissements Mobiliers et Fonciers
Le Gérant Statutoire



SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION

" LA RESIDENCE DU PARC PALMER I "

-*-*-*

PLAN DE FINANCEMENT SOCIAL

A.- COUT DU TERRAIN

Prix d'achat

2 898 967 x 27 540 / 100 000e = 798 376

T. V. A. (comprise dans prix de vente)

Honoraires et frais d'acquisition

1,5 % x 798 376 = 11 976

TOTAL A... 810 352

B.- COUT D'AMENAGEMENT DU TERRAIN

Fondations spéciales (valeur Août 1964) 169 922

Provision pour actualisation
à Octobre 1964

1,46 % x 169 922 = 2 481

Honoraires d'Architecte

4 % x 172 403 = 6 896

Honoraires Véritas et Police
Complémentaire de Groupe

1 % x 172 403 = 1 724

Branchements gaz

100 x 120 = 12 000

Redevance pour chauffage et
eau chaude

100 x 1 500 = 150 000

TOTAL B... 343 023

W *tu*

f.

./..

C.- COUT DE LA CONSTRUCTION (Valeur Août 1964)

Construction seule	3 565 578
Ascenseurs	290 603
Chauffage Central	120 390
Installation eau chaude	52 864
Surpresseurs, colonnes sèches et canalisations à R.D.C.	64 362
Antennes de télévision	13 095
	<hr/>
	4 106 892

Quote-part provision pour concier-
geries, locaux communs, passages
libres, sous-sations de chauffage
et transformateurs

130 000

4 236 892

Provision pour actualisation à
Octobre 1964

1,46 % x 4 236 892 =

61 959

4 298 851

Honoraires d'Architecte

5 % x 4 298 851 =

214 943

Honoraires Véritas et Police
Complémentaire de Groupe

1 % x 4 298 851 =

42 989

TOTAL C... 4 556 783

D.- COUT PRINCIPAL PREVISIONNEL

A + B + C =

TOTAL D... 5 710 158

E.- REMUNERATIONS DIVERSES

Honoraires de promotion

4,30 % x 5 710 158 =

245 537

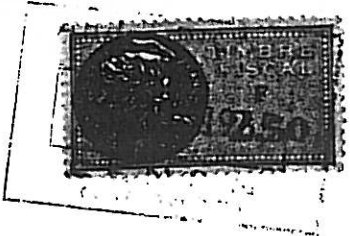
Honoraires du Gérant

0,40 % x 5 710 158 =

22 841

TOTAL E... 268 378

./..



F.- FRAIS DIVERS

a) Frais de constitution et de fonctionnement de la société
0,3 % x 5 710 158 = 17 130

b) Frais afférents à la demande du prêt spécial
• honoraires du notaire
1,14 % x 2 390 000 = 27 246
• droits d'instruction
16 f x 100 = 1 600
• honoraires de l'Architecte Inspecteur du Comptoir des Entrepreneurs
50 f x 10 = 500

29 346

c) Cotisations professionnelles afférentes à l'opération
0,15 % x 5 710 158 = 8 565

d) Frais financiers :
3,20 % x 5 710 158 = 182 725

e) Incidence de la T.P.S. sur les honoraires du promoteur et du Gérant
9,29 % x 268 378 = 24 932

f) Evaluation de l'incidence de la T.V.A. (livraison à soi-même)
9 866

TOTAL F... 272 564
6 251 100

G.- PROVISION POUR IMPREVUS

1,30 f x 62 200 =

TOTAL G... 80 860

MONTANT DES DEPENSES SOCIALES 6 331 960

---*---*---*---*---*---*
[Handwritten signatures]

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE CONSTRUCTION

" LA RESIDENCE DU PARC PALMER I "



*

Société civile au Capital de 186.600 Francs

*

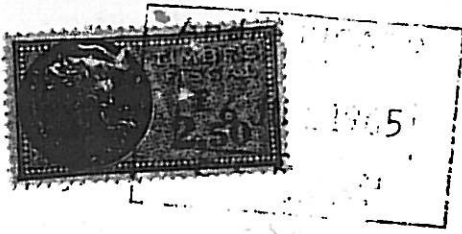
TABEAU DE REPARTITION DES GROUPES DE PARTS

Constitution des Groupes de parts			Désignation des lots auxquels les groupes de parts donnent vocation		
N° des groupes de parts	Nombre de parts	Numéros des parts	Bâtiment	N° des lots d'appartements	N° des lots de caves
1	705	1 à 705	unique	24	14
2	608	706 à 1 313	unique	25	65
3	721	1 314 à 2 034	unique	26	11
4	621	2 035 à 2 655	unique	27	66
5	732	2 656 à 3 387	unique	28	12
6	631	3 388 à 4 018	unique	29	18
7	739	4 019 à 4 757	unique	30	69
8	637	4 758 à 5 394	unique	31	19
9	739	5 395 à 6 133	unique	32	70
10	637	6 134 à 6 770	unique	33	20
11	746	6 771 à 7 516	unique	34	53
12	643	7 517 à 8 159	unique	35	21
13	746	8 160 à 8 905	unique	36	54
14	643	8 906 à 9 548	unique	37	22
15	754	9 549 à 10 302	unique	38	60
16	650	10 303 à 10 952	unique	39	23
17	754	10 953 à 11 706	unique	40	16
18	650	11 707 à 12 356	unique	41	13
19	754	12 357 à 13 110	unique	42	17
20	650	13 111 à 13 760	unique	43	15
21	608	13 761 à 14 368	unique	71	51
22	496	14 369 à 14 864	unique	72	48
23	621	14 865 à 15 485	unique	73	67
24	506	15 486 à 15 991	unique	74	62
25	631	15 992 à 16 622	unique	75	68
26	515	16 623 à 17 137	unique	76	49
27	637	17 138 à 17 774	unique	77	50
28	519	17 775 à 18 293	unique	78	61
29	637	18 294 à 18 930	unique	79	52
30	519	18 931 à 19 449	unique	80	44
31	643	19 450 à 20 092	unique	81	55
32	524	20 093 à 20 616	unique	82	45
33	643	20 617 à 21 259	unique	83	56
34	524	21 260 à 21 783	unique	84	46

21783

Sup P. 24

35	650	21 784	à	22 433	unique	85	57
36	529	22 434	à	22 962	unique	86	47
37	650	22 963	à	23 612	unique	87	58
38	529	23 613	à	24 141	unique	88	63
39	650	24 142	à	24 791	unique	89	59
40	529	24 792	à	25 320	unique	90	64
41	608	25 321	à	25 928	unique	111	94
42	496	25 929	à	26 424	unique	112	106
43	621	26 425	à	27 045	unique	113	95
44	506	27 046	à	27 551	unique	114	101
45	631	27 552	à	28 182	unique	115	96
46	515	28 183	à	28 697	unique	116	107
47	637	28 698	à	29 334	unique	117	98
48	519	29 335	à	29 853	unique	118	99
49	637	29 854	à	30 490	unique	119	110
50	519	30 491	à	31 009	unique	120	109
51	643	31 010	à	31 652	unique	121	91
52	524	31 653	à	32 176	unique	122	100
53	643	32 177	à	32 819	unique	123	92
54	524	32 820	à	33 343	unique	124	108
55	650	33 344	à	33 943	unique	125	93
56	529	33 944	à	34 522	unique	126	103
57	650	34 523	à	35 172	unique	127	97
58	529	35 173	à	35 701	unique	128	104
59	650	35 702	à	36 351	unique	129	102
60	529	36 352	à	36 880	unique	130	105
61	496	36 881	à	37 376	unique	151	146
62	608	37 377	à	37 984	unique	152	134
63	506	37 985	à	38 490	unique	153	139
64	621	38 491	à	39 111	unique	154	135
65	515	39 112	à	39 626	unique	155	149
66	631	39 627	à	40 257	unique	156	136
67	519	40 258	à	40 776	unique	157	141
68	637	40 777	à	41 413	unique	158	138
69	519	41 414	à	41 932	unique	159	147
70	637	41 933	à	42 569	unique	160	150
71	524	42 570	à	43 093	unique	161	140
72	643	43 094	à	43 736	unique	162	131
73	524	43 737	à	44 260	unique	163	148
74	643	44 261	à	44 903	unique	164	132
75	529	44 904	à	45 432	unique	165	143
76	650	45 433	à	46 082	unique	166	133
77	529	46 083	à	46 611	unique	167	144
78	650	46 612	à	47 261	unique	168	142
79	529	47 262	à	47 790	unique	169	145
80	650	47 791	à	48 440	unique	170	137
81	608	48 441	à	49 048	unique	191	186
82	705	49 049	à	49 753	unique	192	181
83	621	49 754	à	50 374	unique	193	179
84	721	50 375	à	51 095	unique	194	174
85	631	51 096	à	51 726	unique	195	184
86	732	51 727	à	52 458	unique	196	188
87	637	52 459	à	53 095	unique	197	177
88	739	53 096	à	53 834	unique	198	185
89	637	53 835	à	54 471	unique	199	178
90	739	54 472	à	55 210	unique	200	172



91	643	55 211	à	55 853	unique	201	190
92	746	55 854	à	56 599	unique	202	173
93	643	56 600	à	57 242	unique	203	182
94	746	57 243	à	57 988	unique	204	189
95	650	57 989	à	58 638	unique	205	183
96	754	58 639	à	59 392	unique	206	171
97	650	59 393	à	60 042	unique	207	187
98	754	60 043	à	60 796	unique	208	176
99	650	60 797	à	61 446	unique	209	180
100	754	61 447	à	62 200	unique	210	175

*

PROMOCIM
Le Directeur Général Adjoint,

Société d'Investissements Mobiliers et Fonciers
Le Gérant Statutaire